



Mairie de Noailhac  
Tarn

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 081-218101962-20230706-06072023\_01D-AU



**Décision n°06072023-01D**  
**Modification de la régie**  
**« Location salles communales »**

Le Maire de Noailhac

Vu la délibération en date du 07 juillet 2011, instituant une régie de recettes pour encaisser le produit des locations de la salle Roger GAU

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juillet 2011

Vu l'arrêté de nomination d'un Régisseur n°09062016\_03A

Vu la délibération en date du 24 septembre 2019 :

- Modifiant la dénomination de régie « Régie Salle Roger Gau » par « Régie – location salles communales »
- Modifiant les tarifs pour la salle Roger Gau
- Instaurant les tarifs pour la salle omnisport et la salle des associations

Vu la délibération en date du 22 septembre 2022, modifiant les tarifs des salles communales  
Considérant les nombreuses demandes de prêt de matériel (tables et chaises) des salles communales

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'emprunteur

**Article 2 :**

L'utilisateur s'engage à n'user des meubles et objets qu'à l'usage déterminé et à les rendre dans l'état où il les aura reçus.

**Article 3 :**

Toute détérioration ou perte de matériel entraînera son remplacement à l'identique par l'emprunteur. Le matériel ne doit pas être sous loué.

**Article 4 :**

Un dépôt de garantie de 100 €uros sera demandé le jour de la réservation du matériel pour couvrir les dommages occasionnés. Cette somme sera restituée après la restitution et réparation des dégâts éventuels.

**Article 5 :**

Une convention de mise à disposition de matériel sera établie et signée par l'emprunteur et M le Maire ou son représentant.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Faite à Noailhac  
Le 06 juillet 2023  
Francis MATHIEU  
Maire

